

## LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES SINISTRÉES À PARTIR DU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2024 SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE OFFICIELLEMENT RECONNUE / PDR Midi-Pyrénées

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Nom de la culture concernée : \_\_\_\_\_

Type d'aléa subi : \_\_\_\_\_

*Une seule culture doit faire l'objet d'une aide à la trésorerie / Les pages 1,2 et 3 sont à compléter.*

Campagne de production	Culture mise en production pour l'année considérée : (oui/non)	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :		
		Surface en production En hectares	Quantité valorisable récoltée** - en tonnes ou hectolitres	Rendement (A) En t/ha ou hl/ha
2024 (obligatoire*)	• oui / • non	_____	_____	_____
2023 (obligatoire*)	• oui / • non	_____	_____	_____
2022 (obligatoire*)	• oui / • non	_____	_____	_____
2021 (obligatoire*)	• oui / • non	_____	_____	_____
2020 (optionnel**)	• oui / • non	_____	_____	_____
2019 (optionnel**)	• oui / • non	_____	_____	_____

\*\*Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

- Surface récoltée : ligne 4

- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou IG) ou ligne 14 (pour les vins sans IG), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

## Calcul de la perte de production : veuillez cocher ci-dessous le mode choisi

· **CHOIX 1 : calcul de la perte suivant la moyenne des 3 dernières années (B)**

\*Récoltes 2023, 2022 et 2021 : Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

**En l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation.** Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, **cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département.**

- **Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé**, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. **Pour ces années, le rendement moyen ou barème du département de votre siège d'exploitation sera appliqué.** Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

· **CHOIX 2 : calcul de la perte selon la moyenne olympique (C)**

\*\*Récoltes 2020 et 2019 (optionnelles) : de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2019 à 2023). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

*Moyenne olympique : consiste à retirer l'année la plus productive (en termes de rendement) et la moins productive (en termes de rendement) sur les 5 années de référence (2023 à 2019), puis à faire la moyenne des trois années restantes.*

· **CHOIX 3 (UNIQUEMENT POUR ALEAS SECHERESSE ET GEL) : Calcul de la perte selon l'année normale retenue pour le département (voir notice) (D)**

Calcul de la perte selon la situation locale au dernier millésime normal en récolte identifié au niveau du département. Le choix du millésime par département est précisé dans la notice de l'appel à candidature.

### La perte de production est calculée au niveau du rendement

Indiquez le mode de calcul de perte choisi (voir p.2) : \_\_\_\_\_

#### Calcul (chiffres à renseigner) :

Rendement 2024 (t/ha ou hl/ha) = \_\_\_\_\_ (A)

• Choix 1 - Moyenne rendement 2023 à 2021 (t/ha ou hl /ha) = \_\_\_\_\_ (B)

• Choix 2 - Moyenne olympique (t/ha ou hl /ha) = \_\_\_\_\_ (C)

• Choix 3 (si sécheresse ou gel) - Rendement de l'année normale fixée dans la notice : \_\_\_\_\_ (D)

**Perte de récolte (E) = (B ou C ou D) - (A)**

(E) = \_\_\_\_\_ (chiffres à renseigner)

**Perte en pourcentage = [(E) / (B ou C ou D)] X 100**

Perte en pourcentage = \_\_\_\_\_ (chiffres à renseigner)

**Perte de production ≥ 30 % :      • OUI      • NON**

Exemple calcul du taux de perte : Production viticole dans les Pyrénées Orientales, aléa sécheresse

**Rendement 2024 (T/ha ou hl /ha) = 20 hl/Ha (A)**

Choix 1 - Moyenne rendement 2023 à 2021 (t/ha ou hl/ha) = \_\_\_\_\_ (B)

**Choix 2 - Moyenne olympique (t/ha ou hl/ha) = 23 hl/Ha (C)**

Choix 3 (si sécheresse ou gel) - Rendement de l'année normale fixée dans la notice : \_\_\_\_\_ (D)

**Perte de récolte (E) = 23 (B) – 20 (A) = 3 hl/ha**

**Perte en pourcentage = [3 (E) / 23 (B) ] X 100 = 0.13 X 100 = 13 %**

**Perte de production ≥ 30 % :**       OUI       **NON** → La demande n'est pas éligible.